

Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021
Du département de l'Aveyron

**FAVORISER LA MOBILITE DES PERSONNES EN INSERTION POUR
PERMETTRE LE RETOUR A L'EMPLOI 2019 / 2020**

1- LE CONTEXTE AVEYRONNAIS

La situation de l'emploi et de l'insertion et la problématique de la mobilité en Aveyron.

La situation de l'emploi en juin 2018.

Fin juin 2018, le département de l'Aveyron compte 17 318 demandeurs d'emploi inscrits dans les catégories A, B et C, dont 9 504 relevant de la catégorie A.

Le nombre de demandeurs d'emploi représente 3% de la région Occitanie, il augmente de +0,4 % sur les douze derniers mois pour les catégories A, B et C (contre +1,6% en Occitanie), et diminue de - 1,9% pour la catégorie A sur la même période.

Le taux de chômage en Aveyron (6,8%) reste encore de 3,9 points plus faible que celui de la région Occitanie (10,7%), un écart qui s'est agrandi sur la dernière année.

Sur les douze derniers mois, ce sont les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui ont vu leur situation se dégrader significativement, et plus particulièrement les jeunes femmes avec une hausse de +4% de demandeurs d'emploi en catégorie A, et dans une moindre mesure les femmes de 50 ans et plus avec une hausse de +3,6% pour les catégories A, B et C.

La reprise économique profite prioritairement aux hommes actifs, en revanche les femmes plus fragiles en situation de précarité bénéficient moins de cette reprise.

Localement, si la zone d'emploi de Rodez compte un taux de chômage de 5,7%, soit presque le plein emploi, en revanche la zone d'emploi de Villefranche-de-Rouergue est à 7,8% et celle de Millau à 9,2%, certes en dessous de la moyenne régionale, mais proche de la moyenne nationale qui est de 8,9%.

Approche de la précarité en Aveyron.

Le département de l'Aveyron est confronté à de fortes disparités territoriales : dans certaines zones, une part importante de la population est exposée à la précarité financière ou la précarité liée à l'emploi.

Une typologie permet de regrouper en classes homogènes des individus ou des territoires qui présentent des caractéristiques proches, en tenant compte d'indicateurs qui traitent des revenus et de la précarité, du marché du travail et de la structure sociale.

Une présentation en 6 classes peut être présentée à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Classe 1 : Revenus élevés et forte part des cadres et d'anciens cadres.

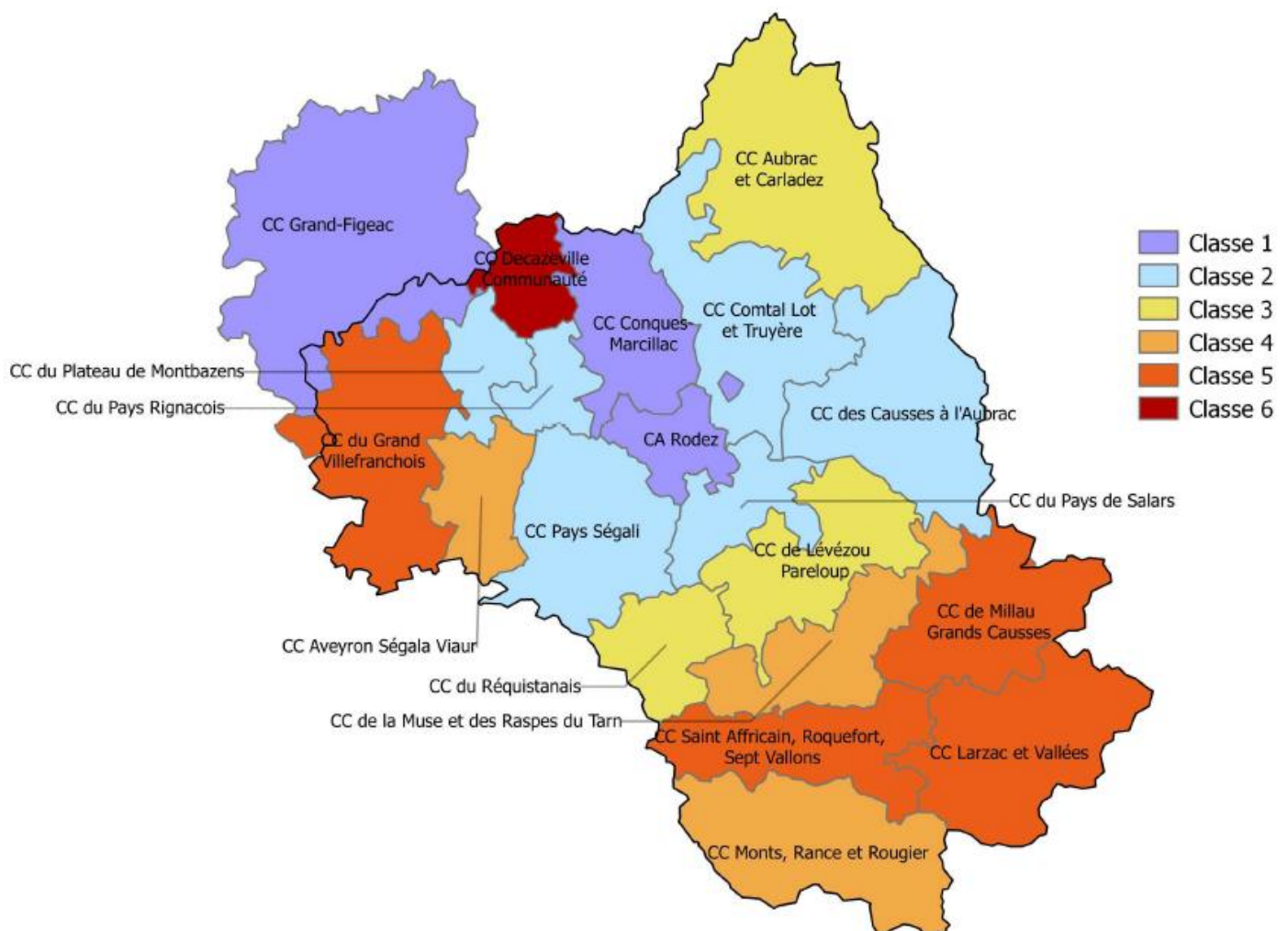
Classe 2 : Taux de chômage faible, revenus assez élevés et homogènes, faible part de prestations sociales.

Classe 3 : Taux de chômage faible, revenus assez faibles, forte représentation des retraités et population âgée.

Classe 4 : Taux de chômage moyen, revenus faibles et hétérogènes, surreprésentation des inactifs parmi les non retraités.

Classe 5 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part de prestations sociales et revenus proches de la moyenne.

Classe 6 : Taux de chômage élevé, part très importante d'ouvriers et d'employés, forte part de prestations sociales, revenus assez faibles et homogènes.



La classe 1 comprend 3 EPCI, « CC Conques-Marcillac », « CA de Rodez » et « CC Grand-Figeac ». Ce groupe se caractérise par des revenus plus élevés que les autres EPCI du département. La part des cadres parmi les actifs dépasse 10 % soit plus qu'en moyenne et atteint 13,4 % dans la CA de Rodez. La part des anciens cadres parmi les retraités est également élevée. Le taux de chômage est très différent entre ces 3 EPCI, allant de 6,0 % à 10,6 % de la population active.

La classe 2 est composée de 6 EPCI : « CC du Plateau de Montbazens », « CC du Pays de Salars », « CC du Pays Rignacois », « CC Pays Ségali », « CC des Causses à l'Aubrac » et « CC Comtal Lot et Truyère ». Le revenu médian est un peu plus élevé que dans les autres EPCI et plus homogène. Le taux de chômage y est plus faible qu'en moyenne, allant de 5,2 % à 8,5 %. La part des prestations sociales dans le revenu est relativement faible, ne dépassant pas 4,5 %. Cette classe se caractérise également par une part des cadres parmi les actifs globalement faible, autour de 8 % hormis pour la « CC Comtal Lot et Truyère » (10%).

La classe 3 regroupe 3 EPCI, « CC de Lévézou Pareloup », « CC du Réquistanais » et « CC Aubrac et Carladez ». Ce groupe se caractérise par un revenu médian assez faible et un faible taux de chômage compris entre 5,1 % et 6,7 %. La part des actifs sans diplôme est plus élevée qu'en moyenne. Les retraités y sont plus présents, représentant de 38,8 % à 44,1 % des 16 ans ou plus.

La classe 4 est composée de 3 EPCI : « CC Monts, Rance et Rougier », « CC Aveyron Ségala Viaur » et « CC de la Muse et des Raspes du Tarn ». Les revenus y sont plus faibles que dans les autres EPCI et la dispersion y est forte. Le taux de chômage est dans la moyenne, allant de 8,6 % à 9,5 %. La part des inactifs y est plus élevée qu'en moyenne. C'est également le cas de la part des retraités. L'indice de vieillissement est plus élevé qu'en moyenne. Les prestations sociales représentent 5 % du revenu disponible, soit plus qu'en moyenne.

La classe 5 est composée de 4 EPCI à savoir « CC Larzac et Vallées », « CC du Grand Villefranchois », « CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons » et « CC de Millau Grands Causses ». Ces EPCI sont caractérisés par un taux de chômage relativement élevé, allant de 11,2 % à 14,5 % de la population active. La part d'ouvriers et employés parmi les actifs est importante dans ces EPCI, autour de 59 %. Les revenus y sont hétérogènes avec un rapport inter-quartile de 1,7 et restent dans la moyenne du département. Dans chacune des 4 EPCI de la classe, les prestations sociales représentent plus de 5 % du revenu disponible, soit davantage que dans la plupart des autres EPCI du département. Le taux d'activité des femmes y est plus faible que dans les autres intercommunalités allant de 84,4 % à 87,9 %.

La classe 6 est composée d'un seul EPCI, la « CC Decazeville Communauté », qui se caractérise par un chômage élevé (14,9 %), et une part des prestations sociales dans le revenu disponible (5,7 %) supérieure à la moyenne. La part de la population couverte par le RSA socle non majoré parmi les moins de 65 ans atteint 6,2 % soit bien plus que dans les autres EPCI du département. Les ouvriers et les employés sont surreprésentés dans la population active (68,8 %) et c'est aussi le cas des anciens ouvriers et employés parmi les retraités. Le revenu y est assez faible et plus homogène qu'en moyenne.

Le Revenu de Solidarité Active en Aveyron.

En juin 2018, le RSA a été versé à 3 842 foyers en Aveyron, représentant un total de 7 521 personnes couvertes.

Après une baisse régulière du nombre de foyers bénéficiaires du RSA sur les années 2016 et 2017, on observe une remontée du nombre d'allocataires sur le 1^{er} trimestre 2018.

Globalement, entre décembre 2015 et 2018, le nombre de foyers allocataires du RSA en Aveyron a diminué de -2,46 %, mais une hausse de + 3,55% a été observée sur les douze derniers mois.

4 163 bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et devoirs, et doivent à ce titre signer un contrat d'insertion. Parmi eux :

- 37% sont en orientation professionnelle et signent un PPAE (Plan Personnalisé d'Accompagnement à l'Emploi),
- 15% sont en orientation socioprofessionnelle et signent un CER (Contrat d'Engagement Réciproque),
- 47% sont en orientation sociale (ou en cours d'orientation) et signent un CER (Contrat d'Engagement Réciproque).

Les principaux freins constatés pour le retour à l'emploi des publics en insertion sont :

- Les problématiques de santé,
- Les familles rencontrant des difficultés de garde d'enfants,
- Le cumul de difficultés sociales (isolement, logement, mobilité).

Les personnes en insertion rencontrent des problèmes de mobilité, autant en milieu urbain que rural.

La présence de transports en commun n'est pas homogène sur le département, et pour les publics concernés ne répond pas à leurs besoins, en particulier le retour à l'emploi. Ce public en difficulté sociale n'arrive pas à utiliser ce mode de transport, y compris en milieu urbain, et par ailleurs, avoir ou essayer d'obtenir le permis de conduire n'est pas forcément suffisant car il faut également assumer l'achat et l'entretien d'un véhicule.

Les constats observés sur les publics en insertion sont récurrents :

- Les personnes non mobiles ont plus de difficultés à s'insérer,
- La difficulté d'apprentissage du code de la route et de la conduite est manifeste,
- La méconnaissance des solutions de transports existants.

Les difficultés sont liées au financement du permis, l'achat et l'entretien du véhicule, à l'insuffisance des transports collectifs (ou leur méconnaissance), mais aussi à l'appréhension ou la réticence à se déplacer.

Solutionner ces difficultés de mobilité doit favoriser le retour à l'emploi des publics en insertion.

2- LE CADRE DE REFERENCE

2.A – LE CADRE DEPARTEMENTAL

La Politique Départementale d'Insertion est définie dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, elle est mise en œuvre avec le Pacte Territorial pour l'Insertion approuvé en décembre 2017 et signé par 20 partenaires.

La mobilité est identifiée dans le PDI comme une problématique majeure du public RSA pour un retour à l'emploi.

Plusieurs paramètres sont pris en compte sur ce sujet :

- L'étendue du département et la qualité des dessertes qui impliquent des déplacements souvent chronophages car associés à des distances importantes ;
- L'insuffisance de moyens de transports tant individuels (véhicule personnel) que collectifs (bus, trains...) ;
- Le défaut de permis de conduire et la difficulté d'obtention du code de la route ou de la conduite (problème d'apprentissage, de remise à niveau) ;
- Les coûts financiers du permis de conduire, mais aussi d'achat et d'entretien du véhicule ;
- L'éloignement ou l'absence d'auto-école, leur disparition dans certains secteurs du département ;
- Les freins psychologiques, les craintes à la mobilité et les problèmes d'organisation.

Le manque de mobilité constitue aussi bien un frein au retour à l'emploi qu'aux démarches d'insertion sociale, et une part importante de la population ne dispose pas de moyens ou de capacité de mobilité correspondante.

Le défaut de permis de conduire, le manque de moyen pour acheter ou entretenir son véhicule, la non-appropriation des transports en commun, une résidence en milieu rural à l'écart des transports collectifs constituent autant de limites à la formation et autres ressources d'intégration sociale.

Ces difficultés sont rencontrées par les femmes isolées, les personnes issues de l'immigration, les jeunes et les moins jeunes sans qualification.

2.B- LE CADRE REGIONAL

Des interventions en matière de transport et d'aides à la mobilité en faveur des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA, des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis sont proposées par le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

Ces mesures sont détaillées en annexe 1, et devront être appréhendées par le porteur de projet afin qu'il présente son offre de manière cohérente par rapport au dispositif existant.

3- LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET MOBILITE EN AVEYRON

L'appel à projet Favoriser la mobilité des personnes en insertion pour permettre le retour à l'emploi 2019/2020 a pour objectif de retenir le ou les opérateurs partenaires des institutions qui pourront apporter une offre de services permettant de diagnostiquer et solutionner les problèmes de freins à la mobilité pour les publics en insertion , notamment les BRSA, par un accompagnement adapté, individuel ou collectif, afin que la personne puisse retrouver un emploi.

Le projet présenté par l'opérateur devra matérialiser une offre de service:

- qu'il propose pour répondre aux besoins exprimés en terme de mobilité ;
- dans un objectif de retour à l'emploi ;
- sur un territoire d'intervention cohérent.

Pour ces personnes en insertion, la non mobilité constitue un frein aussi bien à l'insertion professionnelle qu'aux démarches d'insertion sociale.

Une part croissante de cette population ne dispose pas de moyens ou de la capacité de mobilité correspondante.

L'absence du permis de conduire, le manque de moyens financiers pour acheter ou entretenir un véhicule, la non appropriation des transports en commun, une résidence en milieu rural à l'écart des transports collectifs constituent autant de limites à la formation et autres ressources de l'intégration sociale.

Ces difficultés rencontrées par les femmes isolées, les personnes issues de l'immigration, les jeunes et les moins jeunes sans qualification sont réelles.



4- CIBLES DE L'APPEL A PROJET

4.A – TYPES D'ORGANISMES BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJET

Sont éligibles à ces projets toutes les personnes morales de droit public ou privé.

4-B – TYPES DE PUBLICS CIBLES

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable: par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Le Conseil Départemental accompagne les personnes en insertion, plus particulièrement les bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement des Brsa orientés social ou socio professionnel est assuré par les professionnels du travail social des Territoires d'Action Sociale (TAS) du Conseil Départemental ou les partenaires à qui cette mission a été déléguée (BGE, Talenvies, Espaces Emploi Formation, CCAS de Rodez, UDAF, MSA, Habitats Jeunes du Grand Rodez).

L'accompagnement des Brsa orientés Emploi relève de la compétence de Pôle Emploi.

Le public RSA accompagné par le Conseil Départemental comprend également des travailleurs indépendants et des auto-entrepreneurs ainsi que des agriculteurs ou des non-salariés agricoles.

4 C – TYPES DE PROJETS

Afin de résoudre les problèmes de mobilité des publics en insertion, les projets présentés doivent répondre aux besoins exprimés dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, notamment la problématique de retour à l'emploi.

Un socle de service est recherché sur le territoire départemental, plusieurs niveaux de prestations sont attendus :

- un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social. Ces diagnostics doivent permettre d'évaluer la problématique mobilité des personnes en insertion, et sont un outil d'aide à la décision du travailleur social prescripteur.
- un service d'accompagnement individuel ou collectif à la mobilité. Dans le cadre de son parcours d'insertion, le bénéficiaire doit pouvoir être accompagné dans sa démarche pour retrouver une mobilité qui lui permette de retrouver un emploi.

- un service d'aide à la préparation du permis de conduire, et notamment une pédagogie adaptée pour la préparation et l'obtention du code de la route.

Le prestataire peut également proposer de manière complémentaire des services portant sur :

- l'apprentissage de la conduite.
- le prêt ou l'entretien de véhicule.

Le prestataire doit préciser son offre de service sur :

- le type de prestation qu'il est en mesure de proposer ;
- le volume de prestation correspondant (capacité à accompagner, rythme) ;
- le niveau de couverture territoriale où il est en mesure de proposer son service de manière équivalente. A ce titre la référence aux Territoires d'Action Sociale du Département ou la référence aux territoires des Communautés de communes sera prise en compte.

5- CRITERES DE SELECTION

Toutes les candidatures sont adressées au Conseil Départemental et seront instruites selon les procédures décrites ci-dessous :

1- Sélection des candidatures

Afin de départager les candidatures, les projets seront analysés de manière suivante :

Respect des objectifs posés dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021	10 points
Faisabilité et calendrier de mise en œuvre	2 points
Cohérence des services proposés	3 points
Moyens humains affectés au projet (nombre et professionnalisme)	3 points
Capacité à agir à un échelon territorial ciblé ou à l'échelon départemental	2 points

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Le contenu et la finalité du projet, et la conformité avec l'appel à projet ;
- L'éligibilité du public au regard du PDI
- La dimension temporelle et géographique du projet
- Le plan de financement

Le ou les candidats ayant obtenu les meilleurs notes pourront être convoqués à une audition finale afin d'élaborer de façon conjointe et concertée, le projet de convention définitive qui précisera l'ensemble des conditions de réalisation du projet.

La décision d'attribution sera soumise pour le Département, à la Commission permanente du Conseil Départemental.

ANNEXE 1

Interventions de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée en matière de transport et d'aides à la mobilité en faveur des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA, des stagiaires de la formation professionnelle et des apprenti.e.s*

(Mesures en cours, susceptibles d'évolution en 2019 tant en termes d'offre que de tarification ou d'indemnités)*

1 – Tarification solidaire liO en faveur des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA (lignes intermodales d'Occitanie)

La Région est Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires depuis janvier 2002. Avec la loi NOTRe de 2015, les Régions organisent désormais, en dehors des métropoles et des agglomérations, les services de transport interurbains, scolaires et des transports à la demande.

Grâce à liO, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se dote d'un service régional des transports collectifs unique et harmonisé.

Ce service régional concerne les lignes régulières d'autocars interurbains, les lignes de transports scolaires, les services ferroviaires régionaux et les Pôles d'échanges multimodaux.

1.1 La gratuité des transports en Occitanie

Sur quel réseau de transport : TER autocars ou trains ou autocars du réseau régional Occitanie

Bénéficiaires :

- Demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures ou égales à 80% du SMIC Net, inscrits en catégorie A, B, C, D de Pôle Emploi
- Allocataires du RSA

Droits inscrits sur la Carte Pastel : sous réserve des conditions d'accès à la mesure de gratuité, 20 trajets seront crédités sur la carte, valables 6 mois et renouvelables selon les mêmes modalités à l'issue de cette période.

1.2 La carte Solidarité

Sur quel réseau de transport : les 18 lignes régulières liO du département de l'Aveyron

Bénéficiaires :

- Demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures ou égales au SMIC Net, inscrits en catégorie A, B, C, D de Pôle Emploi
- Allocataires du RSA

Les titulaires de la carte Solidarité bénéficie du trajet à 0,50 € (au lieu de 3€ le trajet)

2 – Aides au déplacement et à l'hébergement en faveur des stagiaires de la formation professionnelle et des apprenti.e.s

2.1 Les stagiaires du Programme Régional de Formation

Les stagiaires du Programme Régional de Formation, rémunéré.e.s par la Région Occitanie peuvent bénéficier d'une aide aux déplacements et à l'hébergement

- **Indemnité forfaitaire mensuelle** versée aux stagiaires du PRF qui perçoivent une rémunération régionale inférieure ou égale à 652,02€ et que la distance à parcourir entre le domicile de l'apprenant et le lieu habituel de formation est supérieure à 15 Km. Son montant est fixé par tranche kilométrique et calculé au prorata des jours de présence en formation.
- **Frais de transport remboursés** selon des modalités de calcul spécifique pour les stagiaires ayant un barème mensuel supérieur à 652,02€. Ce remboursement est effectué sur la base calcul du prix du kilomètre en deuxième classe SNCF, sur présentation de justificatif.
- **Indemnité d'hébergement** : les stagiaires du PRF qui souhaitent prendre une location pour se rapprocher du lieu de formation peuvent prétendre à une indemnité d'hébergement sur présentation d'un justificatif. Cette dernière est cumulable avec l'indemnité forfaitaire mensuelle.

2.2 Les Apprenti.e.s et pré-apprenti.e.s

Dans le cadre de son action en faveur de l'attractivité et de la réussite en apprentissage, la Région Occitanie participe aux frais inhérents aux transports, à l'hébergement et à la restauration des apprenti.e.s et pré-apprenti.e.s.

- **Aide au transport** : tout apprenti.e (inscrit dans un CFA de la Région Occitanie) dont le domicile principal est situé à plus de 10 km du lieu où il suit sa formation théorique et qui engage des frais pour se rendre sur ce lieu a droit à une indemnisation forfaitaire de ses frais de transport.
- **Aide régionale au permis de conduire** : les apprenti.e.s en dernière année d'une formation de niveau Bac (IV), CAP (V) ou équivalent (BP, BTM, etc.) dans un centre de formation situé en Occitanie sont éligibles à l'aide régionale au permis de conduire B. Cette aide individuelle forfaitaire de 500€ est directement versée à l'auto-école d'Occitanie choisie par l'apprenti.e.
- **Aide à l'hébergement** : Tout apprenti.e ou pré-apprenti.e inscrit.e dans un Centre de Formation d'Apprenti.e.s ou une Section d'Apprentissage conventionné avec la Région qui engage des frais d'hébergement dans une structure affiliée par la Région, à l'exclusion des frais engagés pour son domicile principal, et qui ne perçoit pas d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (APL ou ALS) pour ce second logement complémentaire, a droit à une indemnisation de ses frais d'hébergement. Cette aide régionale inclut l'indemnisation des frais inhérents aux repas du soir et aux petits déjeuners.

ANNEXE 2

OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN AGGLOBUS

Rodez agglomération assure, au titre de ses compétences obligatoires, l'organisation des transports publics sur l'ensemble de son territoire.

L'agglomération est composée de 8 communes et près de 54 000 habitants concentrés principalement à Rodez (44%), Onet-le-Château (22%) et Luc-la-Primaube (11%).

Composantes de l'offre

Au 1^{er} janvier 2018, le réseau Agglobus se compose de 13 lignes :

- 2 lignes fortes (A et B) cadencées tous les ¼ d'heures toute la journée du lundi au samedi desservant Rodez, Onet-le-Château et Olemps,
- 2 lignes complémentaires (C et D) avec un passage toutes les 40 minutes toute la journée du lundi au samedi,
- 6 lignes secondaires (E, F, G, H, J et K) dont l'offre horaire est adaptée à certains publics (scolaires et actifs) et permet également des correspondances avec les deux lignes fortes,
- 1 ligne Cœur de Ville (L) à destination des personnes résidant dans les secteurs de Rodez où la topographie ne permet pas un accès facile aux autres lignes de bus dont une boucle a pour objectif de desservir directement l'hôpital depuis le centre-ville,
- Des lignes spécifiques pour le soir et le dimanche (et jours fériés),
- Un service Transport à la Demande (TAD) destiné à assurer une solution de mobilité pour les secteurs à l'écart du réseau urbain (> à 500 m de l'arrêt),
- Un service de substitution destiné aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins 80% ou âgées de 80 ans ou plus.



Tarification

Depuis le 18 septembre 2017, **une carte Agglobus (nominative ou anonyme) est mise en place**. Cette carte Agglobus permet de charger les titres de transport (valable sur tout le réseau et autorisant toutes les correspondances pendant une heure après validation) sur un support unique et de **bénéficier d'une tarification avantageuse** : 0,30 € le voyage. La carte est vendue 5 €.

La carte support est à la vente à l'agence Agglobus, située 3 place d'Armes à Rodez.

Des abonnements sont également proposés : le Pass Mensuel au tarif de 10 €, le Pass Annuel au tarif de 100 €. Une réduction de 50% est appliquée sur l'ensemble des titres, à l'exception du titre 1 voyage vendu à bord des bus, pour les personnes rentrant dans les catégories suivantes :

- Personnes justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins 50%,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes percevant le RSA,
- Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaires (CMUC),
- Bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

De plus, le Pass annuel est remis gratuitement aux demandeurs résidant sur une des communes de Rodez agglomération et rentrant dans une des catégories suivantes : personnes justifiant d'un taux d'invalidité de plus de 80%, bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA).

Lors de l'achat d'un 1er abonnement annuel (Pass Annuel ou Pass Jeunes), la carte support est remise gratuitement.

Un Pass Jeunes est également proposé pour les 5 - 25 ans, valable un an et vendu au tarif de 50 €.

Enfin, le site internet d'Agglobus www.agglobus.rodezagglo.fr permet de consulter les horaires, les circuits des lignes, les différents services Agglobus, l'info trafic en temps réel, les actualités du réseau et de calculer les itinéraires.

INTERVENTION FINANCIERE DE RODEZ AGGLOMERATION EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2022. Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de ville a été signé le 24 juin 2015. Il est consultable sur le site Internet de Rodez agglomération : <http://www.rodezagglo.fr/fr/habiter-se-deplacer/politique-de-la-ville/contrat-de-ville.php>

Le Contrat de Ville permet, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les

enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de cadre de vie, d'emploi et d'économie.

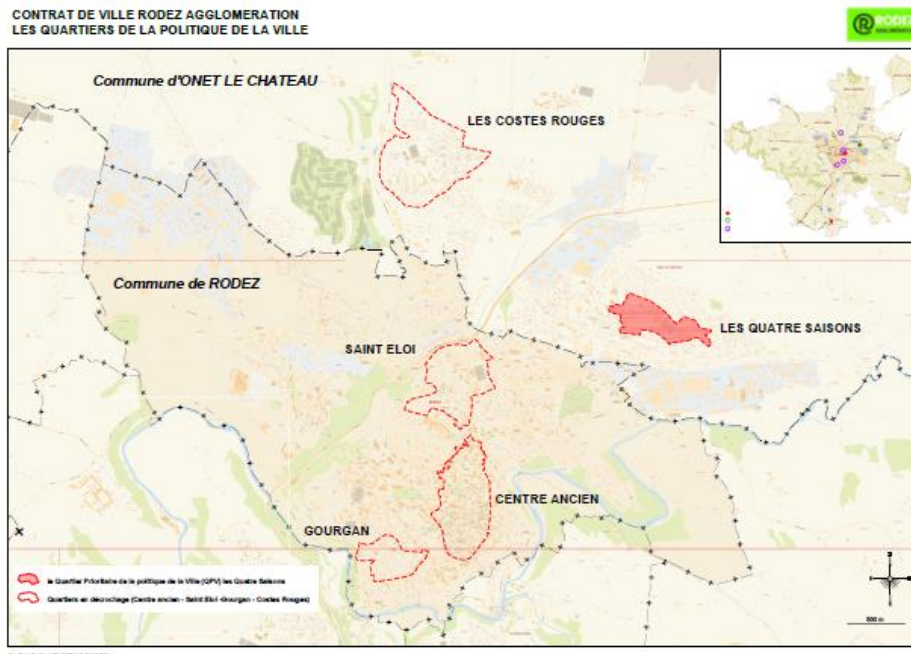
Il s'articule autour de trois piliers :

- **le pilier cohésion sociale,**
- **le pilier habitat et cadre de vie,**
- **le pilier emploi et économie,** qui définit l'ensemble des interventions attendues pour permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail. c'est à ce titre, que peuvent être financés des projets visant à améliorer la mobilité des habitants des quartiers.

Et de 4 axes transversaux que sont : **la citoyenneté, l'égalité femme-homme, la prévention de la radicalisation, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.**

La géographie prioritaire du territoire de Rodez agglomération, comprend :

- 1 quartier prioritaire, le quartier des 4 saisons à Onet le Château,
- 4 quartiers en décrochage : Rodez-centre ; Rodez-St Eloi ; Rodez-Gourgan ; Onet le Château - Costes Rouges.



Chaque année, un appel à projets conjoint avec l'Etat est lancé sur l'ensemble du programme du Contrat de ville. L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

ANNEXE 3

REGLES ET OBLIGATIONS

FINANCEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

1. TEXTES DE REFERENCE

Programme Départemental d'Insertion 2017 – 2021 adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron le 3 avril 2017.

Pacte Territorial pour l'Insertion signé le 15 décembre 2017.

Projet Parcours d'Insertion adopté par le Commission Permanente du Conseil Départemental le 28 juin 2012.

Ces documents sont disponibles sur le site du Conseil départemental de l'Aveyron : <http://aveyron.fr/>

2. REGLES DE SELECTION DES OPERATIONS ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

2.1. Règles pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets :

Favoriser la mobilité des personnes en insertion pour permettre le retour à l'emploi

Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

En complément des critères de sélection mentionnés dans l'appel à projet, le département sera attentif à :

- l'éligibilité des bénéficiaires du RSA à l'offre de service ;
- la capacité à proposer une offre de service équivalente sur un territoire départemental ou infra départemental, et de conduire les projets à l'échelon de chacun des territoires infra-département mentionnés.

2.2. Règles communes d'éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention d'objectif signée avec le Conseil Départemental.

2.3. Durée de conventionnement des opérations

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 24 mois, à compter du 01/01/2019. Elle ne devra pas avoir été commencée avant cette date.

De fait, dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 01/01/2019 seront éligibles. Toutes les dépenses devront avoir été acquittées au plus tard le 30/06/2021.

Une convention d'objectif sera conclue chaque année civile pour l'engagement des crédits départementaux.

2.4. Cofinancement du Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Conseil Départemental intervient sur les crédits alloués au titre de la politique d'insertion et dans le respect du règlement budgétaire et financier.

Le financement apporté par le Conseil Départemental sera évalué annuellement pour faire bénéficier de l'offre de service mobilité aux bénéficiaires du RSA qui seront prescrits dans le cadre de leur parcours d'insertion.

2.5 Autres financements

Le projet pourra être soutenu par d'autres financeurs publics pour sa mise en œuvre sur le territoire. Ce financement permet d'apporter une plus-value et de la cohérence dans les solutions de mobilité.

3. PUBLICITE ET INFORMATION

Le Conseil Départemental apparaît comme l'un des financiers de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder le nom et l'image de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presse ou télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

4. CONTACT

Conseil Départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Emploi et Insertion

Thierry PRINCAY thierry.princay@aveyron.fr